



Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 06 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du trente septembre deux mil vingt-et-un.

Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal**

élus :
19

Conseillers en fonction :

18

Conseillers présents :

16

Conseillers absents :

2

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD Adjoints, Messieurs Erick FISCHER, Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Messieurs Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER, Roger SPERISSEN, Mesdames Cécile STEMPFEL, Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Monsieur Olivier SARDINI, conseillers municipaux.

Présents : 16

Pouvoir : 1

Votants : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 08 septembre 2021
4. Personnel communal : création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Personnel communal : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
6. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
7. Budget : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
8. Forêt : fixation du prix d'affouage pour l'année 2022
9. Noël : fixation du tarif des sapins et des torches suédoises pour l'année 2021
10. Club Vosgien Mulhouse et Crêtes : validation de la modification d'une liaison pédestre balisée au lieu-dit « le Frentzbergel »
11. Cimetière communal : abandon d'une concession
12. Fourrière animale : conclusion d'un contrat triennal avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse Haute-Alsace
13. Cabinet infirmier : validation d'un avenant au bail de location
14. Divers et communication
 - a. Fixation d'une date de réunion de la commission « forêt »
 - b. Fixation d'une date de réunion de la commission « gestion et réflexion durable »
 - c. Organisation de la collecte de la banque alimentaire fixée au samedi 27 novembre 2021

Absence d'auditeur

NS/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05. Elle excuse les membres absents et indique la procuration qui a été donnée.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 13/09/2021 :

Signature d'un devis relatif à la réalisation d'un chantier rue du See (découpe, enlèvement et évacuation d'enrobés, fourniture et pose d'enrobés) – entreprise ROYER FRERES SAS, Moosch : 1 424.50 € HT, 1 709.40 € TTC.

Signature d'un devis relatif à la commande d'une prestation lors de la fête de l'hiver – association les Ecureuils Volants : 500 € HT (pas de TVA) + signature d'un devis dans le cadre d'une prestation musicale toujours lors de la fête de l'hiver – Les Cors de la Haute-Thur : 150 euros.

Le 05/10/2021 :

Signature d'un devis d'entretien du véhicule technique UNIMOG : 3 742.84 euros HT, 4 491.41 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2021, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2021/63

N° 4. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 8 heures (soit 8/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de créer, à compter du 11 octobre 2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade

d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 8 heures (soit 8/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

-**PRECISE** que le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité ;

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

-**AJOUTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DELIB N°2021/64

N° 5. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R 2313-3 ;

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la délibération en date du 04 mars 2016 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe (création de poste enregistrée auprès du CDG 68 sous le n °C2016.46) ;

Vu l'avis favorable n° CT2021/446 du comité technique ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent en charge de la propreté des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu d'une modification de la durée de travail ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent excède 10% ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi permanent d'agent en charge de la propreté des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de services de 35 heures ;

-**CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB N°2021/65

N° 6. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
--

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R 2313-3 ;

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable n° CT2021/446 du comité technique ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi permanent d'agent en charge de la propreté des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures, compte tenu d'une modification de la durée de travail ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2021, un emploi permanent d'agent en charge de la propreté des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de services de 31 heures ;

-CHARGE Madame le Maire ou son représentant de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Nature des fonctions :

-Effectuer les opérations de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces, locaux et mobiliers de la collectivité ;

-Assurer l'entretien de premier niveau des outils et matériels utilisés ;

-Effectuer seule ou sous le contrôle du responsable hiérarchique direct ou d'un élu, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité (mairie, salle annexe, école, foyer communal, Presbytère) ;

Niveau de recrutement :

Grade d'adjoint technique territorial

Niveau de rémunération :

Echelon 10.

-CHARGE Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la FPT 68, dans les conditions et délais fixés.

DELIB N°2021/66

N° 7. BUDGET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022
--

A partir du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M14 des communes sera remplacée par la nomenclature M57. Instaurée au 1^{er} janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Cette nouvelle norme est applicable :

- ✚ De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles ;
- ✚ Par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe) ;
- ✚ Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme :

- ✚ La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat) ;
- ✚ Une nomenclature par nature plus développée ;
- ✚ Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;

✚ Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement ;

Le passage à la norme M57 est définitive et permettra à la commune d'instaurer, à terme, le Compte Financier Unique qui deviendra à priori obligatoire à partir de 2026. Normalement, un règlement budgétaire et financier doit également être rédigé et validé par le conseil municipal mais ce dernier ne s'impose pas aux collectivités inférieures à 3 500 habitants.

Madame le Maire propose d'anticiper le passage à la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 au lieu d'attendre l'obligation du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'accord de principe en date du 03 septembre 2021 de Madame Joëlle GAILLARD, comptable public, pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de FELLERING à compter du 1^{er} janvier 2022, annexé à la présente délibération.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

-DECIDE d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets gérés actuellement en M14 ;

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, estime que la loi Notre a malheureusement complètement chamboulé le paysage administratif des services ; ces derniers finiront par être complètement injoignables et il est de plus en plus difficile de trouver des réponses auprès des interlocuteurs dédiés. Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal, note que ces mêmes services doivent souvent faire face à des suppressions de postes et que cette situation déséquilibre le travail des agents.

DELIB N°2021/67

N° 8. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUAGE POUR L'ANNEE 2022

Le 9 septembre 2020, le conseil municipal a validé le prix d'affouage pour l'année 2021 et a supprimé les anciennes catégories qui avaient été instaurées afin de faciliter l'exploitation forestière.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2022. Une augmentation de deux euros est proposée. Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} adjoint en charge de la forêt, précise qu'il est interdit pour la commune de dégager du bénéficiaire sur le bois d'affouage qui est un vrai service à la population. Après calcul, la corde de bois représente un coût d'exploitation de 190 euros. Monsieur SCHOEFFEL ajoute qu'il serait préférable d'augmenter progressivement les prix.

Suite à une question, Monsieur Claude SCHOEFFEL précise que le transport du bois est délicat cette année car peu d'entreprises sont disponibles. Le façonnage du stère varie entre 28 euros et 29 euros environ. Si les personnes rencontrent des problèmes avec la livraison du bois d'affouage, elles doivent directement contacter le transporteur.



Madame Cécile STEMPEL, conseillère municipale, note que des troncs d'arbres sont encore présents au niveau du bûcher et que cela représente un certain danger. Monsieur Claude SCHOEFFEL précise que l'ONF a fixé un prix d'entreposage au propriétaire du bois jusqu'à ce que ce dernier soit enlevé.

Monsieur Franck SCHUBERT estime que le prix de vente pourrait être fixé au prix réel soit 190 euros d'autant plus que c'est un moyen de chauffage peu onéreux actuellement.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint délégué en charge de la forêt,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de fixer les tarifs du prix d'affouage pour l'année 2022 comme suit :

-  187 euros pour une corde enstérée à récupérer en forêt ;
-  237 euros pour une corde enstérée livrée à domicile ;

-PRECISE qu'il n'y a plus qu'une catégorie de bois proposée.

DELIB N°2021/68

N° 9. NOEL : FIXATION DU TARIF DES SAPINS ET DES TORCHES SUEDOISES POUR L'ANNEE 2021

Les arbres proviennent toujours de la pépinière Paysage Mura située à Fellingring.

Monsieur Claude SCHOEFFEL indique que les branches de sapins seront aussi distribuées aux ateliers municipaux le samedi 27 novembre prochain (uniquement le matin). Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, se propose de venir aider. Madame le Maire note également que le même jour aura lieu la préparation de la salle pour la fête des aînés et la collecte alimentaire au U-express.

Vu l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au maire en charge de la forêt,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-FIXE le prix des sapins de Noël pour l'année 2021 de la manière suivante :

100-125 cm	13,20 euros
125-150 cm	16,50 euros
150-175 cm	20,90 euros
175-200 cm	24,20 euros
200-250 cm	31,90 euros
250-300 cm	39,60 euros

-FIXE le prix des torches suédoises à 12 euros l'unité pour l'année 2021.

DELIB N°2021/69

N° 10. CLUB VOSGIEN MULHOUSE ET CRETES : VALIDATION DE LA MODIFICATION D'UNE LIAISON PEDESTRE BALISEE AU LIEU-DIT « LE FRENTZBERGEL »

Par courrier du 03 septembre 2021, Monsieur Dominique MOUNIER, responsable sentiers du Secteur Vosges et Vice-Président de la section Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien, a adressé une proposition de modification du tracé pédestre balisé reliant la commune de Kruth via le Frenz et la ferme auberge du Felsach.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, adjoint au Maire délégué,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VALIDE la modification de l'itinéraire pédestre balisé situé sur la commune de Fellingring selon le plan annexé à la présente délibération ;

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DELIB N°2021/70

N° 11. CIMETIERE COMMUNAL : ABANDON D'UNE CONCESSION

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VALIDE la rétrocession de la concession funéraire suivante, sans rétribution :

- Concession n°AC-226 au nom de Madame Lucie LARGER (ayant droit : Monsieur Bernard LARGER, Fellinging) acquise le 1^{er} octobre 1990 pour une durée de 30 ans ;

-PRECISE que cette concession est inutilisée et vide de toute sépulture ;

-AJOUTE que la déclaration d'abandon de concession a été signée par l'ayant-droit ;

-AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette rétrocession.

DELIB N°2021/71

N° 12. FOURRIERE ANIMALE : CONCLUSION D'UN CONTRAT TRIENNAL AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MULHOUSE HAUTE-ALSACE

Depuis plusieurs années, la commune de Fellinging signe tous les 3 ans un nouveau contrat avec la SPA de Mulhouse Haute-Alsace afin de pouvoir placer les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur le territoire communal, à la fourrière pour animaux de la SPA de Mulhouse Haute-Alsace.

Le fait de disposer d'une fourrière animale est une obligation réglementaire.

Les dispositions suivantes sont notamment garanties par le contrat :

-Capture et prise en charge des animaux de compagnie en divagation ;

-Trappage des chats errants sur arrêté municipal ;

-Capture, prise en charge et enlèvement des animaux dangereux ;

-Ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et prise en charge par l'équarisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires) ;

-Gestion de la fourrière animale avec mise à disposition des installations et du personnel de la SPA.

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La résiliation du contrat peut intervenir d'office à défaut de paiement de la redevance annuelle ou par lettre recommandée avec AR trois mois avant son échéance.

Prix des prestations : un forfait annuel par habitant est prévu :

-0.79 euro en 2022 ;

-0.80 euro en 2023 ;

-0.81 euro en 2024.

Le forfait a également augmenté d'un centime par an depuis le dernier contrat, passant de 0.76 euro par habitant en 2019 à 0.78 euro en 2021. Le coût total annuel représente un montant de 1 256.28 euros en 2019, 1 261.26 euros en 2020 et 1 271.40 euros en 2021.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L211-22 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le précédent contrat de fourrière avec la SPA de Mulhouse pour la période 2019-2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VALIDE la signature d'un nouveau contrat fourrière avec la SPA de Mulhouse pour la période 2022-2024 ;

-PRECISE que la redevance annuelle sera de 0.79 euro par habitant en 2022, 0.80 euro en 2023 et 0.81

euro en 2024 ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer le présent contrat ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2021/72

N° 13. CABINET INFIRMIER : VALIDATION D'UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Depuis le 1^{er} avril 2019, le bail relatif au local pour les infirmières situé 59 Grand'Rue est au nom de la SELARL CABINET INFIRMIER DU CENTRE.

Le 18 février 2021, le conseil municipal a validé l'actualisation du bail au nom des personnes associées, suite à la dissolution de la SELARL.

Cependant une infirmière a quitté le cabinet depuis le 15 septembre 2021. Il convient donc de rédiger un nouveau bail au nom des deux infirmières présentes qui resteront les seules titulaires du cabinet à partir de cette date.

Madame le Maire procède à un vote à main levée :

Résultat du vote :

-Pour : 15 voix dont 1 procuration ;

-Contre : 0 ;

-Abstention : 2 voix.

Après exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE l'actualisation du bail du cabinet infirmier situé 59 Grand'Rue au nom des personnes suivantes :

- Madame Elodie FISCHER ;
- Madame Anne HOFFER ;

-AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant et tout autre document y afférent.

N° 14. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

Le Club Vosgien a donné son Assemblée Générale le 1^{er} octobre dernier. Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, y a assisté. Il note que 1 300 personnes adhèrent actuellement à ce club. Beaucoup de travaux ont été réalisés en 2021 notamment suite à l'hiver vigoureux qu'a connu la Vallée. La création de sentiers partagés entre marcheurs et vététistes est toujours en cours et les conseils municipaux seront prochainement amenés à se prononcer sur la validation de ces sentiers. Il précise aussi que 900 participants se sont rendus au Tour de la vallée, évènement phare de l'association.

Monsieur Erick FISCHER indique que la deuxième édition de « apporte ta pierre à l'édifice » conduite par le Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein, s'est tenue durant la matinée du samedi 02 octobre. Cet évènement a réuni 48 participants (contre 45 en 2020) sur le site du Schlossberg.

Le comité de jumelage de Donville a tenu son AG annuelle le 22 septembre dernier, en présence de Madame le Maire et de Madame JAEGGY, adjointe au Maire. La venue des Donvillais n'a pas pu se faire cette année suite aux restrictions sanitaires ; l'association espère que cela sera possible en 2022. L'association organise également une sortie pédestre le dimanche 07 novembre et souhaite

inviter tous les membres du conseil municipal. Les conseillers intéressés peuvent faire part de leur venue à Madame le Maire qui fera le retour à l'association.

La cérémonie commémorative du Steingraben s'est tenue le 25 septembre. Madame le Maire était présente.

Le temple Protestant a proposé la visite du jardin partagé le 25 septembre dernier. Toute personne intéressée y était conviée. Plusieurs membres du conseil municipal étaient présents : Mesdames Virginie QUIRIN, Cécile STEMPFEL, Cosmina HOFFER et Peggy DOPPLER, Monsieur Franck SCHUBERT. Le jardin est axé sur la permaculture à petite échelle.

Les communes de Wildenstein, Kruth, Oderen souhaitent que la cérémonie du 11 novembre soit mutualisée avec la commune de Fellingring. Cette année, la cérémonie aurait lieu à Kruth mais des conditions restent encore à préciser (organisation générale, musique, venue des élèves des écoles...). Un contact sera prochainement pris avec le Président de l'Union Nationale des Combattants de la commune pour connaître son avis. Monsieur Franck SHUBERT note que la cérémonie de Fellingring est importante et qu'il ne serait pas préférable de la mutualiser. Madame Arlette LUTTENBACHER, conseillère municipale, estime que répartir cette cérémonie sur 4 communes différentes ne permettra pas de faire perdurer l'important travail de mémoire.

Suite à plusieurs remarques, Madame le Maire souhaite apporter une précision concernant les taux d'imposition 2021 notamment celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et pour compenser cette perte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été automatiquement affectée aux communes. Officiellement, le taux d'imposition « part communale » n'a pas été augmenté par le conseil municipal puisqu'il est resté à hauteur de 14.94%. En revanche, le taux « part départementale » de 13.17%, s'étant automatiquement ajouté à celui de la commune, le taux total est désormais de 28.11%. En revanche, s'il s'agit d'une augmentation des bases d'imposition, il est préférable de contacter les services des impôts des particuliers. Une communication sera faite dans le journal et éventuellement dans le prochain bulletin communal.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

Monsieur Claude SCHOEFFEL souhaite fixer une commission forêt pour évoquer plusieurs sujets : mise en place d'îlots de sénescence sur les parcelles 31 et 32 de la réserve naturelle et exploitation des chablis dans la même zone. La date du lundi 25 octobre à 18h30 est retenue et sera confirmée ultérieurement. Les représentants de l'ONF et de la Réserve Naturelle seront également conviés.

Monsieur le Préfet a réuni l'ensemble des acteurs du monde rural pour commencer à préparer les cahiers des charges relatifs à la chasse. Une école de la chasse serait mise en place afin, notamment, d'intégrer de jeunes chasseurs dans les prochains nouveaux lots de chasse. L'association des Maires doit également organiser des réunions de concertation pour élaborer le cahier des charges. La Fédération des Chasseurs a programmé une réunion le 12 octobre mais toutes les instances n'ont pas été conviées. Une formation sera donnée par la CCVSA à l'ensemble des Maires et des adjoints en charge de la chasse pour connaître les droits et les devoirs des communes lors du renouvellement des baux de chasse.

La commune est toujours à la recherche d'un grand sapin à installer sur la place de l'Eglise à l'occasion des fêtes de Noël.

Les remontées mécaniques du Frenz seront bientôt démontées suite à l'accord du propriétaire.

✚ Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

Madame JAEGGY remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la distribution du feuillet d'information ainsi que les agents du secrétariat pour la préparation de ce dernier.

La collecte alimentaire sera organisée le samedi 27 novembre au U express de Fellingring. Des plages horaires de deux heures sont prévues. Tous les conseillers qui peuvent apporter leur aide peuvent directement contacter Madame JAEGGY.

Les artistes peintres amateurs de la Vallée de la Thur se sont réunis lors de leur assemblée générale du 1^{er} octobre. Une exposition se tiendra les 06 et 07 novembre 2021 dans la salle Wendelin de Kruth. L'association participera également à la fête de l'hiver organisée par la commune.

Concernant l'organisation de la fête de l'hiver, deux réunions sont prévues : le jeudi 21 octobre à 20h et le jeudi 02 décembre à 20h, dans la salle du conseil municipal. Une réunion sera éventuellement ajoutée en novembre. Le compte-rendu de la dernière réunion sera prochainement envoyé par Madame JAEGGY.

Le repas de aînés se tiendra le dimanche 28 novembre prochain, dans la salle communale Alsatia d'Oderen. Madame JAEGGY insiste sur le fait que la présence des conseillers municipaux est vivement souhaitée tout le long de la journée. Concernant les animations, le Président de la chorale a proposé que le conseil municipal se joigne aux membres de la chorale pour un chant. Une répétition est prévue le mardi 09 novembre 2021 à 19h. La séance du conseil municipal, qui a lieu le même soir, est décalée à 20h. Sauf évolution de la réglementation, le pass sanitaire sera obligatoire.

Monsieur Franck SCHUBERT souhaite remercier la commune pour avoir distribuer les flyers concernant l'organisation du concours photo qui réunira 12 participants à l'occasion de la fête de l'hiver.

✚ Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Les dernières opérations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

-1 permis de construire pour un abri de jardin et à bois a été réceptionné le 05/10/2021.

- 8 déclarations préalables ont été réceptionnées pour :

- ✚ L'installation de panneaux photovoltaïques, en date du 08/09/2021 ;
- ✚ La réfection d'une grange avec bardage, en date du 14/09/2021 ;
- ✚ L'installation d'une clôture et d'un portail en date du 15/09/2021 ;
- ✚ L'installation d'un générateur photovoltaïque, en date du 16/09/2021 ;
- ✚ Une division en vue de construire en date du 20/09/2021 ;
- ✚ La pose d'une fenêtre de toit en date du 15/09/2021 ;
- ✚ La construction d'un abri de jardin, en date du 05/10/2021 ;
- ✚ La construction d'un carport ouvert, en date du 05/10/2021

L'enquête publique sur la modification du PLUi s'est déroulée du 06 septembre au 06 octobre. 4 personnes se sont rendues lors de deux permanences organisées à la mairie les 15 et 30 septembre derniers. Madame Hassenboehler-Martin, commissaire-enquêteur fera remonter les conclusions au Tribunal Administratif qui rendra une décision définitive sur la modification du PLUi. Monsieur Frédéric GRUNENWALD rappelle que la grande majorité de la modification PLUi porte sur la suppression des zones 2AU qui ne sont pas réglementaires (94% des zones 2AU de la communauté de communes sont concernées par cette modification). Malgré la communication faite par la communauté de communes et la commune, peu de personnes se sont déplacées. Cette modification ne permet plus de construire le village, ce qui va avoir un impact important, à long terme, sur l'aménagement. Un courrier de la commune a été joint au rapport d'enquête publique et qui sera

également remonté au Tribunal Administratif. La modification du PLUi sera ensuite approuvée par le conseil communautaire.

Au niveau de l'équipe technique :

Suite à l'offre d'emploi pour le poste d'agent technique, plusieurs entretiens ont eu lieu. La décision définitive sera prise dans les prochains jours.

La seconde période fauche a débuté.

Un gros chantier d'électrification de la place entre l'Église et la mairie est en cours et est réalisé en régie directement par l'équipe technique.

Le panneau d'information lumineux sera mis en place vraisemblablement à la fin du mois d'octobre.

Les finitions ont été apportées à la fresque de l'école. Une solution devra être trouvée pour la protéger sur le long terme.

Plusieurs problématiques concernent aujourd'hui le parc automobile technique. En effet, la boîte de vitesses de l'un des véhicules a malheureusement lâché et plusieurs solutions ont dû être trouvées :

- Le tracteur agricole assurera le déneigement de la zone basse ; une lame et une saleuse sont rajoutées à ce véhicule. Le véhicule UNIMOG sera utilisé pour le déneigement de la zone haute ;
- Un véhicule est actuellement à l'essai, équipé d'une benne. Une location peut être envisagée avant d'inscrire l'achat définitif au budget ;
- Il faut maintenant un véhicule pour charger le sel mais aucune solution n'a été trouvée pour le moment.

Une commission réunie relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public se tiendra le mardi 02 novembre à 20h. Il est également rappelé qu'une seconde commission concernant l'aménagement de la place entre l'Église et la mairie se tiendra le vendredi 12 novembre à 20h. Tous les conseillers qui souhaitent participer à ces deux commissions sont cordialement invités.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h05.

Secrétaire de séance
Madame Cosmina HOFFER